

Madame la Cheffe du service Parcours professionnels,

Objet :

Mouvement interacadémique 2022. Modalités, dates et délai impartis dans la circulaire académique à la délivrance du visa et à la signature de la confirmation de demande de mutation du personnel enseignant par le chef d'établissement d'exercice ou de rattachement.

Après lecture attentive de la circulaire inter de Versailles, nous nous inquiétons des modalités de retour des confirmations de demande, et anticipons de possibles difficultés techniques, susceptibles d'entraîner des contestations.

Il est demandé à chaque candidat d'imprimer, faire viser et signer sa demande de mutation par son chef d'établissement, puis de téléverser sa confirmation signée et accompagnée si nécessaire des pièces justificatives sur Colibris, le tout entre le 1er et le 6 décembre minuit.

Or le chef d'établissement ne sera pas toujours dans son bureau à la disposition de l'enseignant, pour lire, signer et rendre de suite la confirmation de demande. Même en supposant une grande diligence de sa part, il peut ne pas être en mesure de viser le jour même. Si c'est fait le lendemain, le collègue lui ne sera pas forcément dans l'établissement - pensons par exemple aux stagiaires en formation, ou aux TZR sur deux établissements.

Jusqu'ici le délai était respecté à la date de dépôt dans l'établissement de la confirmation de demande. Si c'est le téléversement sur Colibris qui est la date de référence, cela rallonge la procédure d'au minimum deux, voire plutôt trois jours.

Nous constatons pour l'instant plutôt une réduction de la période allouée, de 7 jours au mouvement 2021 à six jours cette année, même si l'horaire de minuit correspond à une diminution de moins de 24 h.

Lorsque le candidat aura déposé dans les temps sa demande au secrétariat de son établissement, mais que la signature se fera attendre, empêchant ainsi de respecter la connexion à Colibris avant le 6 décembre minuit, sa candidature se verra-t-elle rejeter par l'administration ? Cela serait injuste, car le personnel concerné n'est pas responsable du retard de l'envoi de sa confirmation.

Ou bien les candidats pourront-ils téléverser leur demande sans attendre le retour de signature, ayant ainsi deux obligations avant le 6 décembre : déposer la demande au secrétariat de l'établissement, et téléverser la confirmation, les deux démarches étant parallèles mais non successives ? Ces précautions, pour nécessaires qu'elles puissent paraître, compliquent les démarches des personnels.

Dans ces conditions, nous demandons que l'envoi de la confirmation de demande de mutation accompagnée si nécessaire des pièces justificatives soit effectué comme au mouvement 2021 par le chef d'établissement ou, si cela n'est pas possible, que le délai de téléversement via Colibris soit reculé.

En tout état de cause, le SNALC conseillera aux personnels de faire une photocopie supplémentaire de leur tête de dossier de demande de mutation, de la faire viser par le

secrétariat du chef d'établissement, avec mention de la date de réception afin qu'ils puissent apporter en cas de contestation éventuelle la preuve du dépôt de leur demande dans les temps.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe du service Parcours professionnels, l'expression de notre profond respect, et nous tenons à votre disposition.

Lionel Mabile
Responsable Mouvement
Contact 0636290803

Frédéric Seitz
Président académique